



SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le mardi 11 octobre 2022 à 19 h et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2022-344

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 11 octobre 2022 tel que proposé.

2022-345

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2022-346

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-325

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal de correction de la résolution 2022-325 et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de correction de la résolution 2022-325 soit adopté tel qu'il a été déposé.



2022-347

APPUI AU PROJET « RÉDUCTION DE L'APPORT SÉDIMENTAIRE À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE DU LOUP À LOUISEVILLE »

CONSIDÉRANT les impacts de l'accumulation de sédiments à l'embouchure de la rivière du Loup qui limite certains usages comme la navigation de plaisance, mais également le passage pour les embarcations d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il appert important d'assurer la mise en place de mesures préventives de limitation d'accumulation des sédiments qui sont complémentaires à des travaux éventuels de nettoyage de la rivière;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche dans la matière de la prévention d'accumulation sédimentaire et sa capacité à réaliser le projet et à y susciter l'adhésion de partenaires;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique de la Ville de Louiseville 2022-2026 comporte l'aspect de favoriser un meilleur accès au Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT les discussions fructueuses engagées préalablement entre la Ville et l'organisme de Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche pour déposer un projet de réduction de l'apport sédimentaire à l'embouchure de la rivière du Loup à Louiseville;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue la première phase d'un projet plus vaste et que le nettoyage de la rivière-du-loup n'est pas inclus dans la présente phase;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le projet « Réduction de l'apport sédimentaire à l'embouchure de la rivière du Loup à Louiseville » déposé dans le cadre du programme Affluents Maritime par l'organisme de Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche;

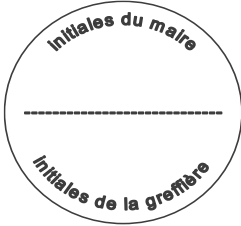
QUE la Ville de Louiseville s'engage dans le projet pour un montant total de 8 050 \$, incluant 7 000 \$ en espèces et 1 050 \$ en nature. Ces sommes permettront d'assurer la réalisation du projet de façon concertée avec les autres acteurs impliqués.

Pour ce point, madame Françoise Hogue Plante et monsieur Gérald Allard se retirent

2022-348

RENOUVELLEMENT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE – MAISON DU COMMIS-VOYAGEUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2020-202, un amendement au bail emphytéotique intervenu entre la Ville de Louiseville et la Maison du commis-voyageur a eu pour effet de le prolonger, portant ainsi la fin dudit bail au 31 décembre 2022;



CONSIDÉRANT que cet amendement prévoyait la possibilité de procéder au renouvellement du bail pour deux périodes additionnelles et distinctes de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent procéder au renouvellement du bail pour une première période additionnelle de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu qu'un premier renouvellement soit signé entre les parties fin de prolonger le bail emphytéotique pour une première période de cinq (5) ans;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RENOUVELER le bail emphytéotique entre la Ville de Louiseville et la Maison du commis-voyageur pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027;

QUE les parties pourront, d'un commun accord, procéder au renouvellement du bail pour une autre période additionnelle de cinq (5) ans, à l'expiration du terme;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le renouvellement du bail emphytéotique entre la Ville de Louiseville et la Maison du commis-voyageur.

2022-349

**PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ TACM – DEMANDE DE
SUBVENTION 2022**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville (organisme mandataire) a confié le mandat à Transport Adapté du Comté de Maskinongé TACM (organisme délégué) la gestion courante du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté existe en régie depuis 1982, comprenant à ce jour dix (10) municipalités participantes sur son territoire, soit : Louiseville, Maskinongé, Yamachiche, Ste-Ursule, Ste-Angèle-de-Prémont, St-Alexis-des-Monts, St-Paulin, St-Justin, St-Léon-le-Grand et St-Sévère;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité participante paie sa quote-part selon sa population respective et que leur engagement financier versé pour l'année se chiffre à 69 303 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a déjà adopté les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a déjà adopté le plan de rétablissement et de maintien de l'offre de service ainsi que le plan d'optimisation des ressources en période de pandémie;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 5 553 déplacements ont été effectués par le service de transport adapté et qu'il est prévu d'en effectuer 6 000 en 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'Aide d'Urgence au Transport Collectif des personnes (PAUTC)



laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des transports du Québec pour la prise de décision;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER un plan de transport complet comprenant le développement des services ainsi qu'une stratégie de réinvestissement des surplus;

D'ADOPTER la table tarifaire 2022;

DE CONFIRMER par signature, l'état de situation des surplus accumulés au 31 décembre 2021 fourni par le ministère provenant du système STA;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution de base de 140 140 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'achalandage s'il y a lieu;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière de la Ville de Louiseville à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution et d'être le porte-parole officiel de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

2022-350

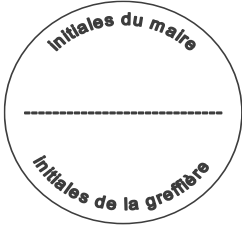
EMBAUCHE DE FRÉDÉRIC PRATTE, PRÉPOSÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit procéder à l'embauche d'un préposé sur une base régulière et à temps plein de 40 heures/semaine sur une période 7 jours, avec un horaire de travail variable de jour, de soir et de fin de semaine sans obligation pour l'employeur d'octroyer une fin de semaine sur deux;

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement affecté au Service des loisirs et culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit pour des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une candidature interne provenant de l'unité de négociation a été reçue, soit celle de monsieur Frédéric Pratte;



CONSIDÉRANT que madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, recommande l'embauche de monsieur Frédéric Pratte, le tout conformément à sa recommandation datée du 25 août 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Frédéric Pratte soit embauché à titre de préposé sur une base régulière et à temps plein à 40 heures/semaine sur une période de 7 jours à compter du 17 octobre 2022, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur, notamment le fait que ce poste soit principalement affecté au Service des loisirs et de la culture ainsi qu'à la direction générale selon les besoins qu'ils estiment et selon un horaire de travail variable de jour, de soir et de fin de semaine sans obligation pour l'employeur d'octroyer une fin de semaine sur deux.

2022-351

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE MATHIEU THIFFAULT, PRÉPOSÉ
SUR UNE BASE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit procéder à l'embauche d'un préposé sur une base temporaire pour remplacer des employés absents;

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement affecté au Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature ne provenait d'employés au sein de l'unité de négociation;

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Thiffault a été reçu en entrevue et qu'il correspond au profil recherché pour ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service de loisirs et de la culture, recommande l'embauche de monsieur Mathieu Thiffault, le tout conformément à la note de service datée du 29 septembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Mathieu Thiffault à titre de préposé sur une base temporaire, au 3 octobre 2022, pour une durée minimale de 8 semaines, cette durée pouvant être prolongée, le tout selon les besoins et la charge de travail à être déterminée par la directrice du Service des loisirs et de la culture et la direction générale, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.



2022-352

OCTROI DE CONTRAT À BÉLANGER CLIMATISATION – ENTRETIEN SYSTÈMES DE VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'offre de services de Bélanger Climatisation pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation de l'hôtel de ville, des postes de pompage et de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de l'hôtel de ville, des postes de pompage et de l'usine d'épuration soit octroyé à Bélanger Climatisation au coût annuel de 7 350 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à la proposition datée du 5 octobre 2022, pour une période de deux ans, soit du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2024;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières de chacune des années concernées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2022-353

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 458 520,70 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 458 520,70 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 458 520,70 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2022-354

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait parvenir à la Ville de Louiseville, pour approbation, ses prévisions budgétaires 2023, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);



CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Louiseville ont pris connaissance des prévisions 2023 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville approuve les prévisions budgétaires 2023 présentées par la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

QUE la quote-part de la Ville de Louiseville pour l'année 2023 soit établie à 606 344 \$.

2022-355

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 septembre 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 septembre 2022, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2022-356

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ –
CIRCUIT DE VILLE 2022**

CONSIDÉRANT que Transports Collectifs MRC de Maskinongé désire poursuivre l'offre du circuit de ville en 2022;

CONSIDÉRANT que les élus estiment que ce service est utile pour le déplacement de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2022 au circuit de Ville offert par Transports Collectifs MRC de Maskinongé;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2022 et plus précisément au poste 02-370-00-951;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.



2022-357

**ÉTAT DES IMMEUBLES AVEC TAXES IMPAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE SELON
L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose au conseil la liste des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, et ce, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, et ce, conformément à l'article 512 la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil municipal accusent réception de la liste déposée par la trésorière, des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

QUE les membres du conseil municipal autorisent la greffière à procéder, le mercredi 30 novembre 2022, à la vente par enchère publique des immeubles identifiés;

QUE les membres du conseil municipal consentent aux actes définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes dont les immeubles sont valablement adjugés lors de la vente pour défaut de paiement de taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux conditions prévues au certificat d'adjudication;

QUE les membres du conseil municipal autorisent la greffière à dresser et à signer des actes de vente définitifs en faveur de la Ville en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;

QUE les membres du conseil municipal nomment la trésorière ou le directeur général à procéder à l'acquisition de terrains spécifiques au nom de la Ville lors de ladite vente pour défaut de paiement de taxes.

2022-358

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 44607 À MASKIMO
CONSTRUCTION INC. – RÉFECTION DE PAVAGE 2022**

CONSIDÉRANT la facture numéro 44607 de Maskimo Construction inc. pour des travaux de pavage, rapiéçage et resurfaçage d'asphalte sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT le contrat signé entre la Ville de Louiseville et Maskimo Construction inc. pour la réfection de pavage de l'année 2022 et les coûts pour les travaux de rapiéçage et de recouvrement de pavage détaillé au formulaire de soumission déposé par le représentant de ladite compagnie;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture numéro 44607 au montant de 35 168,18 \$ plus taxes de Maskimo Construction inc.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2022;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2022-359

DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2022 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2022-035 et modifiée par la résolution 2022-134;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 9 septembre 2022 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 447 062 \$ plutôt qu'à 445 484 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit une somme globale de 44 706 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 158 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2022 s'élève maintenant à 50 098,44 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l'année 2022 de 158 \$, ce qui portera le total à 50 098,44 \$ pour l'année 2022.



2022-360

LOCATION D'UNE TIMBREUSE – CONTRAT DE 60 MOIS

CONSIDÉRANT que le contrat de location de la timbreuse vient à échéance en janvier 2023, mais que la Ville a la possibilité de renouveler immédiatement le contrat, et ce, sans pénalité;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été déposée par SBM Dijitec le 29 septembre 2022 pour la location d'un système postal et d'une balance de série IX-7;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé correspond aux besoins de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE procéder à la location du système postal de série IX-7 incluant le compteur postal, la balance, le changement tarifaire, les frais de recharge, la livraison, l'installation, la formation et le contrat de service pour un montant de 779,85 \$ plus les taxes applicables payable par versement trimestriel, d'une durée de 60 mois à Quadient Leasing Canada Ltd;

DE mettre fin au contrat actuel, et ce, sans pénalité;

D'AUTORISER la trésorière à signer le contrat de location d'un compteur postal et d'une balance et tout autre document nécessaire à la conclusion du contrat.

2022-361

AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉGIME DE RETRAITE COLLECTIF

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a confié un mandat d'étude à Mallette actuaires inc. pour établir un bilan du régime de retraite collectif des employés de la Ville afin de s'assurer que ce dernier est optimal et répond adéquatement aux besoins des employés;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse, Mallette actuaires inc. a présenté le diagnostic du régime de retraite collectif à madame Marie-Claude Loyer, trésorière, et à monsieur Alexandre Gagnon, à titre de président du syndicat canadien de la fonction publique, étant donné qu'à la fois les employeurs et les employés investissent des sommes dans ce régime;

CONSIDÉRANT que le remplacement de Fiducie Desjardins par Desjardins Assurances permettrait d'améliorer le régime sans coût additionnel;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire d'engager une firme pour assurer la gestion de ce régime;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mallette actuaires inc. déposée en date du 29 septembre 2022 pour un mandat de services professionnels en actuariat pour le transfert du régime de retraite de la Ville de Louiseville chez Desjardins Assurances et le suivi annuel du régime;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

D'ACCEPTER l'offre de service de Mallette actuaires inc. déposée en date du 29 septembre 2022 pour un mandat de services professionnels en actuariat pour le transfert du régime de retraite de la Ville de Louiseville chez Desjardins Assurances et le suivi annuel du régime;

D'AUTORISER Mallette actuaires inc. à entreprendre les démarches avec Desjardins Assurances;

D'AUTORISER madame Marie-Claude Loyer, trésorière ou monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution et émanant de Mallette actuaires inc.;

D'AUTORISER madame Marie-Claude Loyer, trésorière ou monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution et émanant de Desjardins Assurances.

2022-362

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2022.

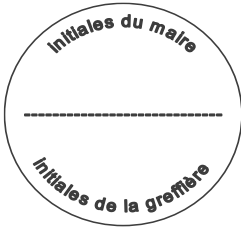
2022-363

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – FNX INNOV (MANDATAIRE) – LOT 4 020 898 – MATRICULE : 5224-46-0914 ET LOT 4 020 899 – MATRICULE : 5224-46-8912

CONSIDÉRANT que FNX Innov, représentée par monsieur Philippe Garnon, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que les immeubles, situés sur le boulevard Saint-Laurent Est, sont connus et désignés comme étant les lots 4 020 898 et 4 020 899 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont les propriétés de la compagnie André et Réal Béland inc.;



CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, soit des forages pour une étude environnementale en rapport avec des puits d'hydrocarbures déjà existants;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été mandaté par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN) pour cette étude;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ne sont impliqués dans le projet que par le fait de posséder les terrains en question et auraient donné leur autorisation pour la tenue de l'étude;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en une installation de 4 à 6 forages faits autour d'un puits d'hydrocarbures existant;

CONSIDÉRANT que le nombre exact de forage est conditionnel à l'état des lieux;

CONSIDÉRANT qu'un niveau de contamination élevée ou apparente constaté par le technicien pourrait faire en sorte que 2 forages supplémentaires pourraient être installés;

CONSIDÉRANT que ces forages serviront à faire des échantillonnages de sols, d'eau de surface et d'eau souterraine autour du puits d'hydrocarbure et vérifier le niveau de contamination;

CONSIDÉRANT que l'usage autre qu'agricole est temporaire et que les puits d'observation seront enlevés après l'échantillonnage;

CONSIDÉRANT que l'usage ne vise pas l'exploitation d'hydrocarbures, mais bien une étude de caractérisation;

CONSIDÉRANT que l'usage d'équipements de mesurage, lorsqu'il y a démonstration que le projet ne peut se réaliser à l'extérieur de la zone agricole permanente, est autorisé par l'article 5.1.1 du règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 0.05 ha;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est traversée par le cours d'eau Ruisseau Lebel, qui s'écoule vers le fleuve entre les lots 4 020 898 et 4 020 899;

CONSIDÉRANT que les travaux sont localisés dans la zone inondable de grand courant;

CONSIDÉRANT que la Firme FNX Innov a fait les vérifications et demandes nécessaires face aux impacts environnementaux et aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) et que l'activité ne serait pas assujettie à une autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) demande que tout nouvel usage autre qu'agricole fasse l'objet d'une autorisation de la Commission préalablement;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par FNX Innov, représentée par monsieur Philippe Garnon, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par FNX Innov, représentée par monsieur Philippe Garnon, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-364

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 9224-4318 QUÉBEC INC. –
1101, BOUL. ST-LAURENT EST- MATRICULE : 5024-98-3901

CONSIDÉRANT que 9224-4318 Québec inc., représentée par M^e Isabelle St-Yves, notaire, a déposé une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 647 du cadastre officiel du Québec, situé au 1101, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9224-4318 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour de l'entreposage;

CONSIDÉRANT que l'usage du groupe 4.3 – Commercial, catégorie d'usage B.1 – Service personnels/soins non médicaux, pour des mini-entrepôts, est autorisé à la grille des usages pour la zone M2, conditionnellement à une décision favorable de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que deux autres décisions antérieures ont été obtenues pour un usage autre qu'agricole, soit la décision #417 527 en 2018 et pour l'augmentation de la superficie visée et la décision #384 929 pour la vente de véhicules usagés;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 7 105,2 m²;

CONSIDÉRANT que les critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par 9224-4318 Québec inc., représentée par M^e Isabelle St-Yves, notaire, pour autoriser un usage autre qu'agricole;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par 9224-4318 Québec Inc., représentée par M^e Isabelle St-Yves, notaire, pour autoriser un usage autre qu'agricole;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-365

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A – SOCIÉTÉ EN COMMANDITES IMMEUBLES
R.M.G.C. – 45, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-91-3344

CONSIDÉRANT que Newlook lunetterie, représentée par Visiondel, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 45, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 144 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Société en commandite Immeubles R.M.G.C.;

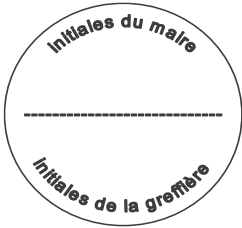
CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué en façades avant et latérale droite, de dimensions similaires ainsi qu'une enseigne autonome en cour avant;

CONSIDÉRANT que les enseignes appliquées sur le bâtiment seront de matériaux différents, soit un boîtier en aluminium, panneaux de vinyle bleu, lettrage blanc en acrylique avec une illumination interne par DEL blanche;

CONSIDÉRANT que l'enseigne autonome sur socle reste la même, mais les panneaux pour le commerce visé par la demande seront remplacés par un panneau double face en vinyle et lettrage blanc en acrylique;

CONSIDÉRANT que la demande de permis d'affichage 2022-1298 est en attente d'une décision favorable du conseil municipal;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Newlook lunetterie, représentée par Visondel, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Newlook lunetterie, représentée par Visondel, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-366

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – SECOND REGARD – 191, AVENUE ST-LAURENT –
MATRICULE : 4724-61-4426**

CONSIDÉRANT que la boutique Second Regard, représentée par madame Sylvie Lemire, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 191, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 100 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jean St-Antoine;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage appliqué en façade sur la structure existante;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sur l'enseigne seront le noir et le blanc, portant l'inscription « SECOND REGARD FRIPERIE HAUT DE GAMME »;

CONSIDÉRANT que la demande de permis d'affichage 2022-1384 est en attente d'une décision favorable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la boutique Second Regard, représentée par madame Sylvie Lemire, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la boutique Second Regard, représentée par madame Sylvie Lemire, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-367

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LE CARROUSEL – 199, AVENUE ST-LAURENT –
MATRICULE : 4724-61-4426**

CONSIDÉRANT que la boutique Le Carrousel, représentée par madame Sylvie Lemire, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 199, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 100 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jean St-Antoine;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne de forme ovale, en façade sur une structure perpendiculaire;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront le noir pour le lettrage et le beige pour le remplissage, avec l'inscription « AU CARROUSEL FRIP et BOUTIQUE »;

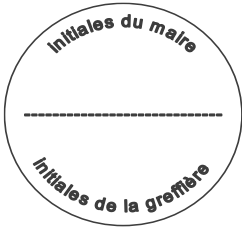
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la boutique Le Carrousel, représentée par madame Sylvie Lemire, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant



sur le P.I.I.A., requise par la boutique Le Carrousel, représentée par madame Sylvie Lemire, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-368

OCTROI DE CONTRAT À LES CONSTRUCTIONS CÔTÉ – RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 30 septembre 2022 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Prix avant taxes
Construction Richard Champagne inc.	224 920,76 \$
Les Constructions Côté	200 000,00 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal soit octroyé à Les Constructions Côté, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 200 000 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2022-369

DEMANDE DE FERMETURE DE RUE POUR LA TOURNÉE DES BECS SUCRÉS

CONSIDÉRANT que le samedi 29 octobre 2022, le Service des loisirs et de la culture se tiendra la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, toutes les familles de la MRC de Maskinongé sont invitées à faire la cueillette de bonbons dans les commerces de Louiseville, et que l'on prévoit, qu'à cette occasion, près de 1 000 personnes déambuleront dans les rues du centre-ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture souhaite fermer une partie de l'avenue St-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue St-Marc, de 13 h 30 à 16 h 30 lors de cette activité, et ce, afin d'assurer une sécurité maximale aux familles participantes;



CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture sera chargé d’informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’AUTORISER la fermeture d’une partie de l’avenue St-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue St-Marc, le 29 octobre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30, et ce, afin de tenir l’activité la « Tournée des becs sucrés » à l’occasion de la fête de l’Halloween;

QUE le Service des loisirs et de la culture soit chargé d’informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité.

2022-370

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – INITIATIVE CANADIENNE
POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite ajouter à ses infrastructures (pataugeoire et skate park) des abris solaires, afin de rendre les espaces publics sécuritaires et vivants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire soumettre une demande de subvention pour l’achat et l’installation d’abris solaires dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

CONSIDÉRANT que le projet « Abris solaires de la pataugeoire et du skate park » répondra à la sécurité des utilisateurs des plateaux sportifs mentionnés ci-dessus, ainsi qu’aux sauveteurs de la pataugeoire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville approuve l’entente de financement dans le cadre de l’Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet « Abris solaires de la pataugeoire et du skate park »;

QUE la Ville de Louiseville demande au gouvernement du Québec l’autorisation de conclure cette entente;

QUE la Ville de Louiseville désigne monsieur Yvon Douville, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 05.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE